

IV. LA POLITIQUE DE CONCURRENCE DE LA CE SUR LES AIDES DE L'ÉTAT ET EUROPE 1992

Comme nous l'avons déjà noté, on considère au sein de la CE qu'il est nécessaire de contrôler plus strictement les aides de l'État en vue de l'établissement du marché interne en 1992. Pourtant, au début de l'initiative courante d'établissement du marché interne, on connaissait très peu la portée et la nature de ces subventions. La publication en 1988 du Premier rapport sur les aides d'État dans la Communauté européenne et sa mise à jour en juillet 1990 ont fourni une image beaucoup plus claire de la situation des aides dans la CE.⁴⁶ Les constatations de ces rapports ont également inspiré un certain nombre de changements relatifs au traitement des subventions de l'État par les autorités de la CE en matière de concurrence. La présente section en fait l'examen et étudie d'autres faits récents concernant la façon dont la politique de la CE en matière de concurrence s'applique aux subventions de l'État et à leurs répercussions possibles sur les entreprises et les politiques gouvernementales du Canada.

1. La nature et la portée des aides de l'État dans la CE

Les deux premiers rapport sur les aides de l'État ont montré que le financement des industries par les États membres de la CE était très élevé. Le montant des subventions accordées par les États membres entre 1986 et 1988 dépassait en moyenne 82 milliards d'écus (approximativement 130 milliards de dollars canadiens) par année. Les aides de l'État au secteur de la fabrication au cours de cette période constituaient 4 % de la valeur totale ajoutée du secteur, c'est-à-dire environ 1 500 écus (2 400 dollars canadiens) par travailleur du secteur. En outre, des aides importantes de l'État ont été octroyées dans les secteurs de l'agriculture, des pêches, du transport et de l'énergie.

Les deux premiers rapports ont également révélé des tendances importantes relativement au niveau des aides de l'État dans la Communauté. La première indiquait que les subventions de l'État à la fabrication ont augmenté considérablement entre 1981 et 1986, sauf concernant les secteurs de la métallurgie et de la construction navale, qui sont régis par le règlement de l'ensemble de la Communauté. Cela était prévu jusqu'à un certain point en raison des problèmes